c'est-à dire par 50 p. cent de plus qu'ils y ont droit d'après la stricte règle de trois. (Ecoutez ! écoutez.) Je vous le demande, tous ces faits ne sont-ils dus qu'au hasard? Je ne le orois pas. Les causes produisont invariablement des effets, et ces résultats, je ne dirai pas tous, sont principalement dus au soin que nous avons pris de donner à nos compatriotes d'origine anglaise les droits et la justice auxquels ils peuvent prétendre ; le reste est dû à la libéralité franco-canadienne. Après avoir fait connaître ces faits, je ne pense pas, en réalité, que l'hon. représentant de la division de Wellington ait beaucoup lieu de se plaindre. Nous jugeons de l'arbre a ses fruits, et ce sont ces fruits-là que j'ai essayé de mettre devant vous. Si quelquesuns des faits cités par moi sont erronés, je suis prêt à les rectifier; mais, à part de ces 14 messieurs qui représentent l'élément protestant du Bas-Canada dans l'autre branche de la législature, je trouve trois autres noms anglais, et comme je ne sais si ceux qui les Portent sont catholiques ou protestants, je les ai classés comme douteux ; mais ajoutés aux 14, ils porteront leur nombre à 17. Je orois que tout cels témoigne beaucoup de la libéralité et de l'esprit de justice des Bas-('anadiens, et s'ils ont agi de cette manière Pendant trois quarts de siècle, comment supposer, maintenant qu'ils sont à la veille d'avoir encore une majorité dans la législature du Bas-Canada, qu'ils seront portés à la tyrannie et à des actes d'injustice envers leurs concitoyens d'origine britannique? Cela me paraît impossible. L'esprit de vendalisme leur est inconnu, et comme toujours je les crois encore prêts à rendre égale et impartiale justice à leurs computriotes d'une autre race. (Ecoutes! écoutes!) Passons maintenant à une autre partie de mes observations. On a dit que j'étals inconséquent; qu'un jour j'avais contribué à élever une statue et que depuis ce temps je travaillais à la démolir; eh l bien, hon. messieurs, pour connaître la position qui nous stait faite en 1866, il est nécessaire de remonter un peu le cours de l'histoire du conseil législatif, de se reporter au temps de sa formation après l'Union. Nous n'avions pas le gouvernement responsable lors de l'Union, mais c'est à cette époque que tout le système fut mis en pratique. Les premiers conseillers, au nombre de vingt-vinq, furent nommés en 1841, mais deux u'assistèrent jamais. De ces vingt-cinq, dix-huit thient conser-

nouveaux conseillers furent nommés,-cinq conservateurs et deux réformistes. En 1848, le gouvernement fut remplacé, et ce changement modifia un peu les nominations au point de vue politique, car cinq réformistes et un conservateur furent nommés cette annéelà. En 1844-45, on nomma deux rétormistes; en 1846, un conservateur; en 1817, quatre conservateurs, de sorte qu'en 1818, lorsque le parti LAFONTAINE-BALDWIN monta au pouvoir, ses partisans étaient dans une minorité de quinze dans le conseil législatif. (Ecouter! écouter!) Dans cette conjonoture, que devait faire le gouvernement réformiste? Il fut contraint octte fois de nommer une grande fournée,-rien moins que douze membres, - mais le parti conservateur n'en resta pas moins avec une majorité de trois. Et si encore les conservateurs eussent été conséquents avec eux-n êmes,j'aurais remercié le ciel qu'ils le fussent, je vous dirai tout à l'heure pourquoi-ils auraient pu éviter au pays beaucoup de troubles et d'agitation. Supposé que le bill des indemnités de la rébellion n'eut pas passé en 1849, pensez-vous que le pays en eut beaucoup souffert? Or, si les conservateurs enssent été conséquents avec eux-mêmes, ils eussent retardé la passation de ce projet. La presse eut pu le discuter. Les Montréalais ne se seraient peut-être pas réconciliés tout à fait avec la mesure, mais, comme fidèles sujets de l'a Majesté, ils eussent fait abnégation de leurs opinions, et nous n'aurions pas été témoins du scandale que nous avons eu à Montréal,-l'incendie des édifices du parloment, et l'insulte faite au représentant de la Reine, qui fut poursuivi à coups de pierre et presque assassiné—et que suivit le mouvement annexioniste. Je le répète, si les conservateurs eussent résisté et remis le projet seulement à une autre année, tous ces troubles n'eussent pas eu lieu. Je vous demande maintenant, hons, messieurs, quel est l'esprit qui a présidé aux nominations du conseil de 1841 à 1848 ? L'esprit de parti, et partout où cet esprit domine, la justice ne peut exister, (Rooutes! écoutes!) la stabilité est impossible, on ne peut compter sur rien. (Rooutes! écoutes!) Ce n'est que lorsque la justice existe pour tous que nous pouvons compter sur la stabilité des gouvernements. (Reoutez! écoutez!) Si l'on veut connaître la différence entre l'esprit qui a présidé à ces nominations de 1841 à 1847 et celui qui existe aujourvateurs et cinq reformistes. En 1842, sept d'hui, on n'a qu'à consulter les résolutions